

# **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE RÉSEAU PETITS PAS**

## **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

*Document approuvé par le Conseil d'Administration  
Mise à jour le 25 février 2019*



Table des matières

1	PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE.....	4
1.2.1	Pour l'ensemble de ces activités.....	4
1.2.2	Pour son installation.....	4
1.3.1	Composition du conseil d'administration.....	4
1.3.2	Assurances.....	4
1.3.3	Association et liens stratégiques.....	4
1.3.4	Besoins spéciaux :.....	4
2	RENSEIGNEMENTS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRAUX.....	5
2.6.1	Installation :.....	5
2.6.2	Milieu familial :.....	6
2.8.1	Installation :.....	6
2.8.2	Milieu familial :.....	6
3	RÉGIE INTERNE.....	7
3.2.1	La politique d'admission et de retrait.....	7
3.2.2	La liste d'attente.....	7
3.2.3	L'inscription.....	8
3.2.4	L'horaire.....	8
3.2.5	Le calendrier.....	9
3.2.6	La fermeture temporaire.....	9
3.2.7	La procédure d'arrivée et de départ journalier.....	9
3.2.8	Les frais de garde.....	10
3.2.9	Le mode de paiement.....	10
3.2.10	Les reçus d'impôt.....	10
3.2.11	Les retards.....	10
3.2.12	Les congés de maladie et de vacances.....	10
3.2.13	Les départs.....	11
3.2.14	Le matériel fourni par les parents.....	11
3.2.15	L'administration des médicaments.....	11
3.2.16	Les assurances.....	12
3.2.17	Collations et repas.....	12
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS.....	13
4.2.1	Le développement de l'enfant :.....	13
4.2.2	Types d'activités favorables au développement global.....	15
4.2.3	L'action éducative et ses buts.....	15
4.2.4	Le rôle de l'adulte.....	16
4.2.5	La reconnaissance professionnelle.....	16
4.2.6	Une place de choix au parent.....	16
4.2.7	Ressources externes.....	16
5	LA VIE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE.....	17



# **1 PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

Le centre de la petite enfance (CPE) Réseau Petits Pas est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et est subventionnée par le ministère de la Famille et des Aînés.

## **1.2 LA CORPORATION DÉTIENT :**

### **1.2.1 Pour l'ensemble de ces activités**

Un permis du ministère de la Famille et des Aînés donnant le droit au centre d'accueillir l'équivalent de 51 places/enfants dans une installation sur le territoire de la ville de Maniwaki et un agrément de ce même ministère donne la possibilité au CPE de coordonner la garde de 308 places/enfants reçus par l'ensemble des personnes qui sont reconnues à titre de responsable de services de garde (RSG) pour ce qui est du milieu familial. Le CPE Réseau Petits Pas couvre tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Haute-Gatineau. En installation, les places sont actuellement réparties : 15 places pour des poupons de 0 à 29 mois, 36 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle. En milieu familial, les places sont réparties selon les préférences des RSG et la demande présente dans chacune des municipalités.

### **1.2.2 Pour son installation**

Le CPE détient un certificat d'occupation de la Ville de Maniwaki.

## **1.3 MODE DE GESTION**

### **1.3.1 Composition du conseil d'administration**

La corporation est administrée par un conseil d'administration de 9 administrateurs, dont les deux tiers sont des parents. La présidence et la vice-présidence doivent être occupées par des parents utilisateurs.

### **1.3.2 Assurances**

Le Centre de la petite enfance détient une assurance responsabilité civile (10 000 000,00\$) ainsi qu'une couverture pour les biens meubles et immeubles.

### **1.3.3 Association et liens stratégiques**

Le Centre de la Petite Enfance Réseau Petits Pas est membre du Conseil Québécois des Services de Éducatifs à l'Enfance.

### **1.3.4 Besoins spéciaux :**

Le CPE accueille aussi les enfants ayant des besoins spéciaux. L'intégration des enfants se fait en conformité avec les règles budgétaires concernant la subvention pour l'intégration d'un enfant handicapé du ministère de la Famille et des Aînés.

## 2 RENSEIGNEMENTS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRAUX

Centre de la Petite Enfance Réseau Petits Pas  
150 Principale Nord  
Maniwaki (Québec) J9E 2B8

Téléphone : (819) 449-7659  
Télécopieur : (819) 449-5743  
Sans frais : 1-866-909-7659  
Courriel : [direction@reseaupetitspas.com](mailto:direction@reseaupetitspas.com)  
Site web : [www.reseaupetitspas.com](http://www.reseaupetitspas.com)

### 2.2 ÂGE DES ENFANTS :

<u>Installation :</u>	<u>Milieu familial :</u>
0 à 29 mois : 15 places	0 à 5 ans : 308 places
18 mois à 5 ans : 36 places	Milieus de garde : 60 en moyenne

### 2.3 TYPE D'INSCRIPTION :

Temps plein ..... (5 jours/semaine) jours fixes  
Temps partiel ..... (1 ou plusieurs jours/semaine) jours fixes  
Occasionnel ..... (minimum 1 jour/semaine selon la disponibilité)  
Remplaçant ..... (En remplacement ponctuel d'un enfant absent)

### 2.4 HEURES D'OUVERTURE :

<u>Installation :</u>	<u>Milieu familial :</u>	<u>Bureau administratif :</u>
7h00 à 18h00	variable	Horaire régulier : 8h30 à 16h30 Horaire estival (1 <sup>er</sup> juin au 31 août) : lundi au jeudi 9h à 16h Vendredi 9h à midi.

### 2.5 MOIS D'OPÉRATION :

Installation :  
Ouvert toute l'année, 5 jours/semaine, à l'exception des jours fériés.

Milieu familial :  
Variable

### 2.6 COMPOSITION DES GROUPES :

#### 2.6.1 Installation :

0 mois à 29 mois : 15 enfants, 3 éducatrices  
18 mois à 48 mois : 16 enfants, 2 éducatrices  
Plus de 4 ans : 20 enfants, 2 éducatrice  
(Âge de référence au 30 septembre de chaque année)

## **2.6.2 Milieu familial :**

Une responsable de service de garde pour 6 enfants, dont au plus deux peuvent être âgés de moins de 18 mois.

Une responsable de services de garde et son assistant(e) pour 9 enfants, dont au plus 4 peuvent être âgés de moins de 18 mois.

## **2.7 MILIEU D'IMPLANTATION :**

Installation :  
Milieu semi urbain

Milieu familial :  
15 en milieu semi urbain  
44 en milieu rural

Langue utilisée : français et anglais.

## **2.8 EMPLACEMENT ET ACCESSIBILITÉ :**

### **2.8.1 Installation :**

Il s'agit d'un quartier commercial et résidentiel. Nous sommes en face du CSSSO. Pour ce qui est de la rue arrière de l'installation (où est situé le parc de jeux extérieur de l'installation), il s'agit de résidences. Une école primaire ainsi qu'un parc municipal sont à proximité ainsi qu'une artère commerciale. Une rampe d'accès pour personne en fauteuil roulant est aménagée à l'avant de l'installation directement par le stationnement et en arrière via la cour de jeux.

### **2.8.2 Milieu familial :**

Quartier résidentiel ou rural.

## **2.9 SERVICES DISPONIBLES :**

Services de garde en milieu familial et en installation.

Centre de ressources pour les responsables de service de garde en milieu familial et pour le personnel éducateur.

Service de joujouthèque.

## **2.10 NOTRE OBJECTIF :**

Favoriser l'implantation et le maintien d'un milieu éducatif stimulant pour les enfants ;

Répondre aux besoins des familles du milieu en offrant des services de garde diversifiés, de qualité en continuité avec leurs valeurs ;

## **3 RÉGIE INTERNE**

### **3.2 VOLET INSTALLATION**

#### **3.2.1 La politique d'admission et de retrait**

Le volet installation du CPE Réseau Petits Pas accueille des enfants âgés entre 0 mois et 5 ans.

Nous accueillons les enfants dont la fréquentation est à temps plein ou à temps partiel. La fréquentation à temps partiel doit se faire à jours fixes et, ce pour une période de 52 semaines par année tout comme pour la fréquentation à temps plein. Il arrive que le CPE accueille des enfants sur horaire flexibles en cas de remplacement d'enfants absents.

Le CPE peut mettre fin à l'entente de service du parent si les règles de fonctionnement ne sont pas respectées.

Il est à noter que le CPE se réserve le droit de retirer définitivement un enfant dans les cas suivants :

- Si l'enfant présente des troubles importants de l'adaptation ;
- Si l'enfant présente des troubles importants de comportement qui peuvent menacer la sécurité des autres enfants et/ou du personnel ;
- Non collaboration des parents ;
- Non-paiement des frais de garde ;
- Comportement, attitude ou langage des parents inappropriés ;

Ces mesures seront prises suite à des échanges verbaux, communications écrites via les journaux de bord de l'enfant ou lettre et/ou rencontre avec le ou les parents concernés.

#### **3.2.2 La liste d'attente**

Le Centre de la petite enfance est membre de La place 0-5, liste d'attente centralisée où le parent peut s'inscrire via internet ou par téléphone. Un numéro sans frais est d'ailleurs en fonction.

La demande pour réserver une place à l'installation est accordée par ordre de priorité comme suit :

- Aux enfants d'une même famille lorsqu'un premier enfant fréquente déjà l'installation (fratrie) ;
- Aux enfants des membres du personnel du centre de la petite enfance ;
- Aux enfants remplaçants actifs (pour un maximum de cinq (5) enfants remplaçants par groupe d'âge) ;
- Aux enfants référés par le CLSC, Centre de réadaptation, Centre Jeunesse selon les besoins de l'enfant en fonction de la composition des groupes ;
- Aux enfants sur la liste d'attente ne répondant pas aux critères de priorité d'admission ci-dessus mentionnés ;

### 3.2.3 L'inscription

Tous les enfants qui fréquentent le CPE Réseau Petits Pas doivent être inscrits. L'inscription a lieu avant l'entrée de l'enfant au CPE et les parents doivent :

- Compléter la fiche d'inscription ;
- Compléter et signer les protocoles pour l'administration d'acétaminophène, d'insectifuges et les autorisations pour administrer, s'il y a lieu, la crème solaire sans PABA, les gouttes nasales salines, la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc ;
- Un billet médical doit être fourni au CPE afin de confirmer une allergie alimentaire d'un enfant ;
- Compléter le formulaire de demande de places à contribution réduite et produire les documents exigés par cette demande ;
- Signer l'entente de service entre le parent et le CPE ;
- Autorisation pour la prise de photo ;
- Autorisation pour les sorties extérieures (Si le parent y consent, si non, un service de garde sera disponible pour l'enfant au CPE.) ;
- Autorisation pour prendre des informations ;
- Autorisation à communiquer des renseignements aux intervenants du CISSO;
- Autorisation de diffusion de photo sur les réseaux sociaux.

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont confidentielles, à l'usage du CPE seulement, et nul ne peut donner ou recevoir communication écrite ou verbale ou y avoir autrement accès, même aux fins d'une enquête, si ce n'est avec l'autorisation expresse du parent de cet enfant ou sur l'ordre d'un tribunal. Les parents doivent s'assurer de tenir informé le CPE de tous changements relatifs aux formulaires d'inscription.

L'inscription de l'enfant à un groupe se fait selon l'âge chronologique et le fonctionnement de l'enfant. Au CPE *Réseau Petits Pas*, les enfants sont répartis dans 5 groupes selon les 4 groupes d'âge suivants :

Poupons et jeunes trottineurs:	0-29 mois
Jeunes trottineurs :	18 mois-2 ans
Vieux trottineurs :	2 ans-2½ ans
Bambins :	3 ans
Précolaires :	4 ans

### 3.2.4 L'horaire

L'ouverture du CPE Réseau Petits Pas est de 7h00 et la fermeture à 18h00 du lundi au vendredi.

Nous demandons aux parents dans la mesure du possible, d'amener leur enfant au plus tard aux environs de 9h00 pour que l'on puisse s'assurer que chacun des enfants soient prêt et en mesure de



profiter de la programmation offerte au cours de la journée. Les parents doivent aviser le CPE de la présence ou de l'absence prévues de leur enfant en répondant aux messages SMS qui leur sera envoyé automatiquement 30 minutes après l'heure d'arrivée prévue à l'entente de service. Cette action permet d'offrir des services à des enfants n'ayant pas la chance d'avoir une place en services de garde et maximise l'utilisation des fonds publics.

Les enfants inscrits sur la liste de remplacements seront par ordre de priorité comme suit :

- Les trois premiers enfants remplaçants inscrits sur la liste;
- La fratrie;
- Les enfants suivants inscrit sur la liste.

### **3.2.5 Le calendrier**

Le CPE Réseau Petits Pas offre des services de garde toute l'année sauf les jours fériés suivants :

1. Jour de l'An
2. Lendemain du jour de l'An
3. Vendredi de Pâques
4. Lundi de Pâques
5. Fête du Dollar
6. St Jean-Baptiste
7. 1er lundi du mois d'août
8. Fête du Travail
9. Action de grâce
10. Noël
12. Le lendemain de Noël

Il peut s'avérer que dans le cas de certains congés fériés qui se trouvent à avoir lieu au cours d'une fin de semaine, qu'il soit reporté au vendredi précédent ou au lundi suivant. Les parents seront avisés au minimum 10 jours ouvrables avant la date effective du dit congé férié.

### **3.2.6 La fermeture temporaire**

En cas de fermeture temporaire pour des raisons hors du contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage, etc.), les parents seront avisés par téléphone ou par messages SMS.

### **3.2.7 La procédure d'arrivée et de départ journalier**

À l'arrivée et au départ de l'enfant, le parent ou la personne autorisée doit avertir une éducatrice que l'enfant est arrivé ou qu'il quitte. Les parents doivent déshabiller et habiller leurs enfants à l'arrivée et au départ du CPE.

Les parents ne pouvant venir chercher l'enfant, doivent aviser le centre de la petite enfance. Seulement les personnes inscrites sur la fiche d'inscription seront autorisées à venir chercher l'enfant. Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne dont elle ne connaît pas l'identité. Chaque personne ayant signé l'entente de service obtiendra un code à

quatre chiffres qu'il sera tenu de garder confidentiel. En composant ce code sur un clavier électronique, le parent pourra entrer dans l'installation. La responsabilité professionnelle du personnel éducateur envers les enfants qui lui sont confiés pourrait même aller jusqu'à refuser de remettre l'enfant à un parent ou toute autre personne qui vient chercher l'enfant en état d'ébriété. S'assurer de ne pas faire entrer les autres parents \* code blanc \*

### **3.2.8 Les frais de garde**

Les frais de garde sont de \$8,05/jour en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront ajustés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les barèmes édictés par le ministère de la famille.

Les parents prestataires de l'aide de dernier recours sont admissibles à 5 jours d'exemption de contribution par semaine (sous présentation de preuves reconnues).

### **3.2.9 Le mode de paiement**

Les frais de garde sont payables par chèque, en comptant ou par prélèvements bancaires. Si les parents désirent faire des chèques postdatés, chacun des chèques devra indiquer le nom de l'enfant et la période visée et ce, pour la totalité des chèques postdatés couvrant la période visée.

De plus, à la cinquième semaine de retard de paiement, un frais supplémentaire de \$5/semaine sera facturé aux parents. Advenant qu'un solde est toujours restant à la septième semaine de retard, un avis sera acheminé aux parents attestant que le CPE ne recevra plus l'enfant au service de garde.

Des frais administratifs de 25\$ seront facturés pour un chèque sans provision ou paiement préautorisé refusé.

### **3.2.10 Les reçus d'impôt**

Un relevé 24 et un reçu pour frais de garde vous sera remis au plus tard le 28 février de chaque année.

### **3.2.11 Les retards**

Les parents doivent respecter les horaires établis. En cas de retard, le parent, dans la mesure du possible, doit aviser le CPE.

Un montant de 1.25\$ par période de 15 minutes de retard en dehors de la plage de votre horaire. Après 18 heures, un montant de 1.00\$ par minute sera exigé, on respectera l'horloge du CPE. Le relevé de l'heure de départ indiqué au porte clé électronique de l'enfant sera utilisé pour la facturation. Les frais de retard sont facturés et sont payables au CPE le vendredi.

### **3.2.12 Les congés de maladie et de vacances**

Le CPE n'accorde aucune banque de congés de maladie ou de vacances pour les enfants qui fréquentent le CPE, cependant, dans la mesure du possible, après entente avec la direction lorsqu'un enfant s'absente au-delà de quatre semaines et remplacé par un autre enfant pour cette

même période, le parent de celui-ci n'aura à déboursier aucun frais pour le service de garde.

### **3.2.13 Les départs**

Un avis écrit de dix (10) jours ouvrables doit être donné lorsqu'un enfant quitte le CPE, un formulaire est disponible au bureau de la secrétaire réceptionniste.

Si le parent résilie le contrat après sa date d'entrée en vigueur sans donner d'avis, le CPE exige que le prix des services qui ont été fournis lui soit payé, calculé au taux stipulé dans le contrat et à titre de pénalité, la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50,00\$ ou soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui n'ont pas été fournis.

### **3.2.14 Le matériel fourni par les parents**

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant :

- Un sac à fermeture éclair ou à velcro pour ranger ses effets personnels (pas en plastique) ;
- Une paire d'espadrille à semelle blanche (les pantoufles sont interdites pour prévenir les risques d'accident) ;
- Des vêtements de rechange (sous-vêtements, bas, chandail, pantalon) ;
- Des vêtements appropriés pour les jeux à l'extérieur selon les saisons ;
- Pour les jours d'été, maillot de bain, serviette, chapeau;
- Une brosse à cheveux (si cheveux longs) avec étui;
- Insectifuge
- Brosse à dents
- Appareil photo développement inclus jetable

Tout médicament qui doit être administré à l'enfant voir 3.2.14 l'administration de médicament) ;

En ce qui concerne les poupons (0 à 18 mois), les parents doivent apporter :

- Les couches et la crème à base d'oxyde de zinc pour enfant ;
- La routine détaillée de l'enfant ;
- 
- Des vêtements de rechange (sous-vêtements, bas, chandail, pantalon) ;

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus. Il est préférable que les enfants ne portent pas de bijoux ou d'articles personnels de grande valeur.

Il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent, de la nourriture et des friandises au CPE. Toutefois, l'enfant peut apporter un toutou, une «doudou» qui sera utilisé pour la sieste seulement. Ces articles doivent être identifiés.

### **3.2.15 L'administration des médicaments**

Le règlement sur les centres de la petite enfance stipule que le personnel éducateur ne peut administrer à un enfant qu'un médicament prescrit par un médecin membre de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et autorisé par le parent. (Article 116 RSGEE)

Il peut cependant, sans autorisation médicale, administrer la liste ci-bas mentionnée pourvu qu'ils le soient conformément au protocole prévu et signé par le parent. Acétaminophène, insectifuge, crème solaire sans PABA, gouttes nasales salines, crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, calamine et solutions orales d'hydratation, baume à lèvres, crème à main. (art. 116 RSGEE)

Certains médicaments peuvent être administrés à un enfant, sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient avec l'autorisation écrite du parent. (Article 60)

Le personnel éducateur a l'obligation de tenir un registre pour tout médicament prescrit ou non, administré à chaque enfant à l'exception de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc et la crème solaire sans PABA. À ce registre doivent être inscrit le nom de l'enfant, le nom du médicament ainsi que la date et l'heure auxquelles il a été administré, la quantité administrée et la signature de la personne qui l'a administré. (Article 119)

Tout autre médicament doit être prescrit par un médecin : sirop pour la toux, crème à la cortisone, bédryl, etc. Cette mesure vise à prévenir ainsi tout risque d'erreur de dosage ou d'intoxication dû à la combinaison de médicaments en apparence inoffensif, tels que les médicaments dits naturels, les vitamines et les sirops. D'ailleurs, ces derniers comptent parmi les causes les plus fréquentes d'intoxication chez les enfants. Les parents convaincus de la nécessité de traiter le rhume ou la toux de leur enfant peuvent utiliser à la maison un sirop à effet prolongé (12 heures).

En ce qui a trait aux médicaments homéopathiques, une ordonnance est obligatoire comme pour tout autre médicament.

Le parent doit s'assurer de remettre les médicaments à l'éducatrice de façon à ce qu'il soit mis sous clé. Aucun médicament ne peut rester dans le sac de l'enfant.

#### *Gastro-entérite :*

Par précaution pour des cas de « gastro-entérite », nous demandons aux parents de venir chercher les enfants s'ils présentent le ou les signes suivants :

- fait plus de trois (3) selles liquides en peu de temps ;
- régurgite plus de deux (2) fois ;
- fait de la température ;
- l'enfant ne fonctionne pas bien ;

### **3.2.16 Les assurances**

Le Centre de la Petite Enfance *Réseau Petits Pas*, a une assurance responsabilité civile. Lorsqu'il y a un accident, le parent doit signer un constat d'accident dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures de l'accident.

### **3.2.17 Collations et repas**

Le dîner et deux collations sont offerts avec soin par le où la cuisinière.

## **4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS**

Le Centre de la Petite Enfance Réseau Petits Pas veut assurer un milieu de vie de qualité. Pour cela, il place l'enfant au cœur de ses priorités.

Afin d'assurer un processus d'apprentissage harmonieux, il repose sa philosophie sur cinq principes de base :

- Chaque enfant est un être unique ;
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré ;
- L'enfant est le premier agent de son développement ;
- L'enfant apprend par le jeu ;
- La collaboration entre le personnel éducateur ou les personnes responsable de services de garde est essentielle au développement harmonieux de l'enfant ;

Les membres du personnel du centre de la petite enfance Réseau Petits pas veulent assurer aux enfants un développement global.

Par conséquent, le programme d'activités vise le bien-être des enfants et la qualité des services qui leur sont offerts.

Le programme d'activités démontre notre volonté de développer un milieu de vie éducatif pour les enfants. En effet, son élaboration s'inspire des préoccupations présentes depuis la création de l'installation, à savoir :

- Un milieu éducatif ;
- Un environnement sain et stimulant ;
- Un climat de respect, de confiance et d'amour ;

Ainsi, *au Centre de la Petite Enfance Réseau Petits Pas*, le programme d'activités est axé sur la croissance harmonieuse de l'enfant. Dans cette optique, les activités inscrites au programme assurent des interventions favorisant, chez l'enfant, le développement de la motricité fine, de la motricité globale, du langage et les aspects multi sensoriels de sa personne.

Bref, c'est l'apprentissage des habiletés de base tant physique, mentale, sociale qu'affective, nécessaire à l'épanouissement personnel et au développement de l'autonomie.

### **4.2 VALEURS ÉDUCATIVES PRIVILÉGIÉES :**

#### **4.2.1 Le développement de l'enfant :**

- a) Offrir à l'enfant un environnement sain et stimulant lui permettant d'exprimer pleinement son potentiel et de posséder des acquisitions de base.

*Au Centre de la Petite Enfance Réseau Petits Pas*, de par son installation favorise un

environnement sain et sécuritaire par une organisation physique comprenant :

- Une pouponnière dans laquelle nous retrouvons deux salles pour le repos des poupons, un accès direct à la cour extérieure réservé pour eux et une aire de jeux ;
  - 4 salles pour les 4 autres groupes d'âge. Chacune d'elle est polyvalente, offrant ainsi la possibilité au groupe de se diviser en deux selon le type d'activité proposée ou selon le moment de la journée ;
  - Des toilettes et des lavabos dans chacune des salles ;
  - Un vestiaire avec un espace réservé pour chacun des enfants ;
  - Du matériel éducatif de qualité et varié, approprié aux différents groupes d'âge des enfants. Le matériel est de plus, aménagé en coin d'atelier et, est à la portée des enfants ;
  - Des espaces de rangement du matériel utilisé en rotation (livres, casse-tête) et du matériel renouvelable (gouache, papier) ;
  - Un excellent éclairage naturel et artificiel. Les fenêtres sont accessibles aux enfants afin qu'ils puissent regarder à l'extérieur ;
  - Une cour extérieure clôturée, sur le terrain de l'installation et à l'usage exclusif du centre de la petite enfance. Une école primaire et un parc de jeux municipal sont à proximité (moins de 500 mètres) du centre de la petite enfance et CISSO devant le CPE.
- b) Au centre de la petite enfance Réseau petits pas, s'impose dans le cadre de la vie de groupe, l'autonomie, le respect, la communication, le partage, la coopération, l'expression et surtout le plaisir et la joie de vivre, la stabilité, le sens des responsabilités.
- Par l'apprentissage de l'autonomie, l'enfant apprend la confiance en soi, il grandit et évolue avec plaisir, a de l'intérêt pour les nouveaux défis. Il apprend à s'estimer. Il gère mieux son temps, fait des choix et les assume. Il se connaît davantage et peut exprimer ses besoins, cherche des solutions lors de conflits et verbalise ses sentiments.
  - Par l'apprentissage du respect de soi, il apprend à se connaître et à s'accepter avec ses forces et ses limites. Par le respect d'autrui, il apprend à respecter les différences comme les handicaps physiques et intellectuels, les philosophies de vie.
  - Par le respect des lieux, il prend conscience de son milieu physique, son environnement et des règles de vie de la société. Cet apprentissage lui permettra de faire la différence entre ce qui est permis et interdit.
  - Par l'apprentissage de la communication, l'enfant vit moins de frustration. Une bonne communication favorise la résolution de conflit et outille l'enfant en lui permettant de s'affirmer et de trouver des solutions par lui-même tout en privilégiant l'approche sans perdant.
  - Par la communication, l'éducatrice prend le temps d'écouter et comprend mieux chacun des enfants de son groupe. Elle verbalise aussi ses gestes, explique ses décisions et exprime ses émotions. Ainsi chacune des personnes apprend à écouter, à comprendre et à respecter les autres.
  - Par l'apprentissage du partage et de la coopération, l'enfant apprend à penser aux autres et à leur laisser de la place. Par les activités de groupe, il prend conscience qu'il n'est pas seul et que les

autres enfants ont aussi des besoins. Reconnaître les attitudes sociales : la générosité, le partage et l'entraide. Assumer des petites responsabilités pour le groupe.

- Par le plaisir et le jeu, l'enfant apprend. Il participe, socialise et s'exprime. Quand l'enfant a du plaisir au Centre de la petite enfance, il veut revenir, il se développe et est plus coopératif. Chaque enfant vit un sentiment de bien-être et d'appartenance.
  - Par l'apprentissage de l'expression tant verbale, corporelle qu'émotionnelle l'enfant développe son affirmation, une meilleure connaissance de soi et bâtit son estime de soi.
  - Nous favorisons enfin, un mode de vie "d'égal à égal" entre garçons et filles (approche non-sexiste) et l'approche concernant le développement psycho-sexuel correspondant à leur niveau d'âge.
  - *Au centre de la petite enfance Réseau Petits Pas*, chaque enfant a la possibilité de s'épanouir selon son rythme personnel. Grâce à la vie de groupe, il lui est offert d'acquérir des notions qui l'aideront à se développer sainement et à devenir un adulte autonome et équilibré.
- c) Favoriser la santé par une saine alimentation, par des périodes de sommeil ou de repos adapté, par des sorties à l'extérieur et par une hygiène adéquate.

Le personnel en place inculque et met en application les notions de bases suivantes :

- Par l'élaboration d'un menu approuvé par une nutritionniste, conformément au guide alimentaire canadien. Ce menu permet une connaissance et appréciation de la nutrition ;
- Une période de repos obligatoire dans l'après-midi ;
- Une sortie à l'extérieur, minimalement une fois par jour ;
- L'apprentissage et la mise en action des notions de base d'hygiène (lavage de mains, brossage de dents, etc.) ;

#### **4.2.2 Types d'activités favorables au développement global**

Privilégier des activités ouvertes en favorisant l'autonomie de l'enfant ainsi que des apprentissages spécifiques qui s'inscrivent à l'intérieur de son développement global.

*Au centre de la petite enfance Réseau Petits Pas*, lorsqu'un enfant s'engage dans une activité de quelque nature qu'elle soit, il développe autant ses capacités affectives, sociales, intellectuelles que physiques. En ce sens lorsqu'un enfant est engagé dans une activité ou un jeu même si un objectif spécifique est visé, le développement global de l'enfant est favorisé.

#### **4.2.3 L'action éducative et ses buts**

Accompagner l'enfant dans la réalisation son plein potentiel dans chaque dimension de son développement.

*Au centre de la petite enfance Réseau Petits Pas*, cela est rendu possible :

- Par des activités orientées vers la motivation de l'enfant, qu'il développe des intérêts et des habiletés qui lui sont propres et qu'il pourra exercer dans des contextes différents ;
- Par une vision, positive, pouvant manifester les attitudes et habiletés originales et favoriser leur sens d'imagination et de créativité.

#### **4.2.4 Le rôle de l'adulte**

L'adulte, par la planification, crée un cadre stimulant permettant à l'enfant de vivre des expériences qui favorisent son développement dans un esprit de jeu. Dans sa planification, l'adulte laisse place à des activités où l'enfant doit faire des choix.

*Au Centre de la Petite Enfance Réseau Petits Pas*, l'adulte propose, soutien et s'adapte pour favoriser l'autonomie des enfants. Proposer des stratégies d'apprentissages divers, réalistes et adaptées au rythme de chaque enfant.

#### **4.2.5 La reconnaissance professionnelle**

Le Centre de la Petite Enfance *Réseau Petits Pas*, favorise la reconnaissance professionnelle du personnel.

Comme membre d'une mutuelle de prévention, le CPE a été aménagé de manière à favoriser la prévention des blessures, la santé et la sécurité au travail.

La formation et le perfectionnement sont encouragés en facilitant l'accès à diverses activités de formation.

Les réunions du personnel ont pour but d'uniformiser notre philosophie, que ce soit au niveau de la pédagogie et de la gestion. De plus, tout en permettant un lieu d'échange, elles permettent de développer un sentiment d'appartenance.

#### **4.2.6 Une place de choix au parent**

La participation des parents à la vie quotidienne du centre de la petite enfance permet d'entrer en contact les uns avec les autres et de s'engager dans la communauté.

Les nombreuses possibilités d'échange entre les parents, les gestionnaires et le personnel éducateur du centre ouvrent la porte à une véritable collaboration pour la création d'un environnement éducatif de qualité.

#### **4.2.7 Ressources externes**

Nous utilisons différentes ressources externes dans le milieu pour maximiser la qualité des services offerts.



Le CPE rencontre régulièrement d'autres centres afin d'échanger, de discuter et de réfléchir sur divers sujets.

## **5 LA VIE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

### **5.1 ACTIVITÉS DE ROUTINE :**

Les activités de routine sont les activités qui répondent aux besoins immédiats des enfants. Ces activités communes à tous les enfants de l'installation comprennent la collation et le repas, la sieste, la toilette et l'hygiène, l'arrivée et le départ.

#### Toilette et hygiène

Les activités d'hygiène sont intégrées au programme d'activités. Ce sont des activités routinières qui prennent beaucoup de temps et sont importantes pour l'enfant dans l'acquisition d'habiletés et de bonnes habitudes.

#### Collation et repas

La préparation des repas et collations est faite sur place. Le menu de chaque semaine est affiché sur le babillard d'information à l'entrée de l'installation. Les enfants prennent leur repas dans la salle qui leur est attribué en fonction de leur âge.

La préparation des repas peut être présentée pendant les activités éducatives. On peut utiliser ce temps pour parler et introduire de nouveaux aliments et de parler de l'importance que ça implique sur la santé. Nous voulons encourager les enfants à choisir une large variété d'aliments. Dans chaque groupe du guide alimentaire pour une alimentation équilibrée. Les repas et les collations deviennent le moment d'inculquer aussi les bonnes manières à la table.

#### Sieste

La sieste est un moment privilégié de repos et de relaxation obligatoires. Elle a lieu après le dîner, sous la supervision d'une éducatrice. Chaque enfant dispose d'un matelas ou d'un lit et pour les poupons d'un lit à montant. Ceci est pour amener l'enfant à développer des bonnes habitudes de relaxation et de repos.

#### Arrivée et départ

La transition de la famille au CPE et vice-versa est un moment de transition d'importance pour les enfants. Le temps qui y est consacré est nécessaire pour sécuriser l'enfant à son arrivée au CPE et bien conclure la journée passée au service de garde.

#### Habillage et déshabillage

Ces activités favorisent le développement de l'autonomie chez les enfants. Selon le groupe d'âge auquel il appartient, l'enfant pourra accomplir des tâches spécifiques reliées à l'habillage.

## 5.2 LES INTERVENTIONS FAVORISÉES :

Le personnel éducateur joue un rôle primordial dans la vie quotidienne de l'enfant. Elle doit appliquer le programme éducatif tout en favorisant des interventions démocratiques. Son rôle doit être de :

- Créer un environnement riche et stimulant;
- Être disponibles et participer aux jeux;
- Supporter, soutenir, guider, stimuler, confronter;
- Observer;
- Avoir des contacts individualisés avec chaque enfant;

Le personnel éducateur doit créer un cadre de vie sécuritaire et veiller à répondre aux besoins des enfants. Pour vivre les cinq principes de base, elle doit aussi :

- Permettre aux enfants de faire des choix ;
- Favoriser des activités ouvertes;
- Laisser le libre consentement de l'enfant, ne jamais imposer une activité;
- Respecter le rythme de développement;
- Aménager l'espace de façon à ce que les enfants soient en contact direct avec le matériel;

## 6 PROGRAMME ÉDUCATIF

### 6.1 COINS D'ATELIERS :

L'équipement, les jeux et le matériel éducatif sont appropriés au programme d'activité, à l'âge et au nombre d'enfants reçus. Ils sont variés, de différents niveaux de complexité et touchent les dimensions du développement global, telle la dimension physique et motrice, intellectuelle, langagière, socioaffective et morale.

Les enfants peuvent explorer les jeux et le matériel éducatif à travers les différents ateliers qui sont organisés dans les coins comme le coin des blocs, d'imitation, d'arts plastiques, de manipulation, de lecture, de musique et de motricité, de menuiserie, d'eau et sable et des sciences.

### 6.2 HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE :

7h00	Accueil des enfants : jeux de table et ateliers libres ;
8h30	Rangement et rassemblement par groupe d'âge ;
9h00	Hygiène, collation ;
9h15	Planification : choix d'ateliers
9h30	Action : jeux en ateliers
10h15	Réflexion : retour sur l'atelier
10h30	Période de rangement
10h45 :	Sortie à l'extérieur ;
11h30	Dîner ;
12h15	Brossage de dents, hygiène ; jeux libres calmes ;

- 12h45 Préparation à la sieste ou à la détente ;
- 14h30 Levée graduelle ;  
Activités libres pour les enfants qui ne dorment pas ou qui sont réveillés ;
- 15h00 Fin de la sieste, hygiène et collation pour les groupes de 18 mois et plus ;
- 15h15 Collation pour les enfants de la pouponnière ;
- 15h15 Ateliers (pour les 18 mois et +);
- 16h15 Rassemblement des groupes : sortie à l'extérieur ;
- 17h00 Départ progressif des enfants : jeux de table ou ateliers libres

---

Copie certifiée par Michèle St-Amour  
Présidente

---

Date

h:\documents administratifs\politiques et documents officiel\règles de fonctionnement cpe adoptée le 26 septembre 2018.docx